

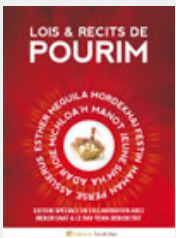


Traité Békhорот

Michna 3 - Chapitre 9

הַלְקוֹתִי,
אוֹ שְׁנֵיתָן לוֹ מִתְּנָה,
פְּטוֹר מִמַּעֲשֵׂר בְּהֵמָה.
הָאֲחִים הַשְּׂתֵפִין שְׂתִיבִין בְּקִלְבוֹן,
פְּטוֹרִין מִמַּעֲשֵׂר בְּהֵמָה;
וְשְׂתִיבִין בְּמַעֲשֵׂר בְּהֵמָה,
פְּטוֹרִין מִן הַקִּלְבוֹן.
קָנוּ מִתְּפוּסַת הַבַּיִת, תִּיבִין;
וְאִם לָאוּ, פְּטוֹרִין.
הִלְקוּ וְחִזְרוּ וְנִשְׁתַּתְּפוּ,
תִּיבִין בְּקִלְבוֹן,
וּפְטוֹרִין מִמַּעֲשֵׂר בְּהֵמָה:

Celui qui achète[un animal]ou[possède un animal]qui lui a été offert en cadeau est exempté de[la séparation]de la dîme animale. [En ce qui concerne]les frères et associés,(c'est-à-dire les frères qui sont associés dans l'héritage de leur père), lorsqu'ils sont obligés d'[ajouter]la prime [kalbone][à leur paiement annuel d'un demi-shekel au Temple], ils sont exemptés de la dîme des animaux. [A l'inverse, ceux dont le statut s'apparente à celui des fils entretenus par leur père et]tenus de[séparer]la dîme des animaux sont exemptés de[l'ajout]de la prime. [La Michna précise : Si les frères]ont acquis[les animaux par héritage]des[biens en]possession de[la maison de leur père], ils sont tenus de payer[la dîme des animaux] ; mais sinon, ils en sont exemptés. [Comment cela? S'ils]se partagent[l'héritage]puis réintègrent une société, ils sont obligés d'[ajouter]la prime et sont exonérés de la dîme animale.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions